

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL483

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,  
M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,  
M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 15

Aux alinéas 5, 14 et 23, après les mots « après avis », insérer le mot « favorable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à soumettre le droit de « passer outre » du Préfet en cas de désaccord entre communes dans le cadre du SDCI à un avis favorable de la CDCI.